**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

# COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Votation fédérale du 27 septembre 2020: modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain

## Le Conseil d'Etat appelle à voter en faveur d'un congé paternité de 2 semaines pour tous

**Le Conseil d'Etat vaudois soutient la modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) soumise au vote populaire le 27 septembre prochain. Cette modification vise à introduire un congé paternité payé de 2 semaines. Ce congé permet d'assurer une plus grande présence des pères auprès des nouveau-nés et facilite une meilleure répartition des rôles au sein des couples après la naissance d'un enfant. En phase avec les changements sociaux actuels et les besoins des familles, il constitue un signal clair d'engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Issu d'un compromis largement soutenu, son coût est estimé supportable.**

La modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) vise à introduire un congé paternité payé de deux semaines pour tous les nouveaux pères. Actuellement, ceux-ci n'ont droit qu'à un ou deux jours de congé rémunéré après la naissance d'un enfant.

Alors que certaines entreprises proposent aux pères des congés plus longs, cette modification légale permettra d'offrir ce congé à tous les employés, indépendamment de l'entreprise pour laquelle ils travaillent. D'autre part, elle contribuera à ce que les entreprises qui ne peuvent pas supporter intégralement la charge financière de ces congés puissent améliorer leur attractivité auprès des employés qui arrivent sur le marché du travail grâce à leur mutualisation au travers du système des APG.

De nombreuses études montrent que l'implication des pères dans les premières semaines de vie favorise non seulement la construction du lien avec l'enfant, mais aussi une meilleure récupération physique des mères et la réorganisation de la vie des parents, ainsi qu'un retour plus serein et productif au travail au terme du congé, cela aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Cette mesure devrait contribuer à un partage plus égalitaire des soins et de l'éducation des enfants et, en parallèle, à un

investissement dans le monde du travail plus équilibré entre les deux parents, cela en adéquation avec les aspirations de nombreuses familles.

Les pères pourront prendre ce congé sous forme de bloc ou de jours isolés dans les 6 mois qui suivent la naissance de l'enfant. Ils toucheront des allocations journalières qui se monteront à 80% du salaire, plafonnées à 196 francs par jour.

Le congé paternité est financé par une augmentation raisonnable des cotisations paritaires. La modification de la LAPG soumise à la votation le 27 septembre prochain est le fruit d'un compromis largement soutenu. C'est le contre-projet indirect à l'initiative populaire pour un congé paternité de 4 semaines.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat, à l'instar du Conseil fédéral, appelle à l'acceptation de la modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) qui permettra d'octroyer un congé paternité payé de deux semaines et qui constitue une avancée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 17 septembre 2020